

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2021/072**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 26 – PRESENTS : 20

**SÉANCE EN DATE DU 15 JUIN 2021**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 19 : DEMANDE DE LOCATION D'UNE PARTIE D'UNE PLACE PUBLIQUE AU 57, GRAND RUE À RECH**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale, qui informe que par courrier en date du 03/03/2021 et du 07/04/2021, M. et Mme GEORGES Ambroise, sollicitent la location d'une partie du domaine public (section 45 parcelle 78) devant leur propriété pour disposer de 2 places de parking, et pouvoir rénover l'escalier donnant accès à leur immeuble.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide de mettre à disposition à M. et Mme GEORGES une partie de la place publique devant leur propriété d'une contenance d'environ 125 m<sup>2</sup> moyennant le versement d'une taxe de reconnaissance de 6,10€/an.
- prend acte que dans le cadre de cette mise à disposition précaire et révocable l'intéressé devront s'engager à :
  - \* s'interdire de construire sur le terrain hormis la rénovation de son escalier
  - \* s'interdire d'y stationner une habitation mobile
  - \* entretenir le terrain en bon père de famille
  - \* s'interdire de sous-louer ce terrain
  - \* libérer à tout moment à la demande de la ville, le terrain communal sans pouvoir prétendre à un quelconque dédommagement.
- autorise M. le maire à signer la convention de mise à disposition précaire et révocable correspondante.
- autorise l'intéressé à rénover, et à prolonger l'escalier sur le domaine public.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 17 juin 2021

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 17 juin 2021  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT